

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Châteauneuf-sur-Charente En agglomération

Circulation alternée

Routes départementales :
N°699 du PR 56+0555 au PR 56+0565
N°699 du PR 56+0587 au PR 56+0597
N°14 du PR 24+0950 au PR 24+0960

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-03852-T

le Maire de Châteauneuf-sur-Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **MAVASA** 11 boulevard de la République 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE, en date du 09/09/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de marquage au sol et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- N°699 du PR 56+0555 au PR 56+0565 (Châteauneuf-sur-Charente)
- N°699 du PR 56+0587 au PR 56+0597 (Châteauneuf-sur-Charente)
- N°14 du PR 24+0950 au PR 24+0960 (Châteauneuf-sur-Charente)

, du 28/09/2022 au 19/10/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/09/2022 et jusqu'au 19/10/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur les routes départementales :

- N°699 du PR 56+0555 au PR 56+0565 (Châteauneuf-sur-Charente)
- N°699 du PR 56+0587 au PR 56+0597 (Châteauneuf-sur-Charente)
- N°14 du PR 24+0950 au PR 24+0960 (Châteauneuf-sur-Charente).

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

~~Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de~~

la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de MAVASA.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Châteauneuf-sur-Charente,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châteauneuf-sur-Charente, le 22 SEP. 2022

le Maire de Châteauneuf-sur-Charente

